



ACCUEIL DE LOISIRS "LES ENFANTS **DO**"

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

➤ IDENTITE DU GESTIONNAIRE :

Communauté de Communes « Rives de l'Ain - Pays du Cerdon »

Place de l'Hôtel de Ville 01640 JUJURIEUX

Tél: 04.74.37.13.32

Mail: accueil@ain-cerdon.fr

Président: Monsieur Thierry DUPUIS

> IDENTITE DE LA STRUCTURE :

Accueil de loisirs « Les enfants Do' » 5, rue Louise de Savoie 01160 PONT D'AIN

Tél: 04.37.63.23.16

Mail: clpontdain@ain-cerdon.fr

> VALIDITE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Toute inscription à l'une des activités de l'ALSH vaut acceptation sans condition du présent règlement de fonctionnement

Validé à Jujurieux le : 1 er juin 2024

Mis en place à compter du lundi 02 septembre 2024.

Le Président, Thierry DUPUIS





ARTICLE 1: PUBLIC ACCUEILLI

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants à partir de leur scolarisation en petite section de maternelle jusqu'au CM2 inclus.

La direction se réserve le droit de refuser les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe. En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » favorise l'accès des enfants porteurs de handicap.

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille en priorité, les enfants résidants sur la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (Pont d'Ain, Priay, Varambon, Boyeux Saint-Jérôme, Cerdon, Challes la Montagnes, Jujurieux, Labalme, Merignat, Neuville sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-le-Vieux, Serrières-Sur-Ain).

Les enfants scolarisés sur les écoles de secteur (sauf dérogation) de la CCRAPC se verront attribuer une tarification de communauté de communes.

En fonction des places disponibles, il peut ensuite accueillir des enfants d'autres communes avec un tarif majoré ne tenant pas compte de la participation financière de la communauté de communes.

ARTICLE 2: FONCTIONNEMENT ET CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

> Différents types d'accueil :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » dispose de quatre modes d'accueil :

L'accueil périscolaire matin et soir :

Durant la période scolaire, sur les communes de scolarisation de l'enfant, l'accueil périscolaire des enfants est possible le matin avant l'école et le soir après l'école, le TAP accueille les enfants de la sortie de l'école jusqu'à 16h30 pour l'école de Priay uniquement.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

L'accueil périscolaire les mercredis :

Durant la période scolaire, l'accueil périscolaire des enfants est possible le mercredi pour la journée complète ou en demi-journée.

L'accueil des enfants s'effectue à l'accueil de loisirs de Pont d'Ain. Un transport en CAR assure les déplacements entre l'école et la structure d'accueil uniquement pour Priay dont les rythmes scolaires sont à 4.5 jours.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.





L'accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires :

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » accueille les enfants durant les vacances scolaires (cf. annexe pour les périodes de fermeture de la structure).

L'accueil peut se faire en demi-journée avec ou sans repas ou en journée complète.

Sur inscriptions et réservations préalables, les enfants seront acceptés dans la limite des places disponibles en fonction des normes d'encadrement et de la capacité des locaux.

Des groupes seront définis en fonction de l'âge des enfants.

Les ateliers d'initiation et de découverte sur le temps des TAP : (Dossier d'inscription et communication spécifique). Dispositif géré par Mme CHARPAGNY Sandra : <u>s.charpigny@ain-cerdon.fr</u> / 06.87.77.48.24

Des ateliers d'initiation et de découverte sont organisés le soir après l'école sur le temps des TAP pour l'école Priay uniquement.

Une passerelle entre les ateliers et l'accueils périscolaire est mise en place.

➤ Lieux d'accueil et contacts

L'accueil des enfants en extrascolaire pendant les vacances et en périscolaire le mercredi s'effectue :

A l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » situé 5, rue Louise de Savoie à Pont d'Ain (01160).

Contact: 04.37.63.23.16

L'accueil des enfants en périscolaire et TAP le matin et le soir s'effectue en multi sites suivant le lieu de scolarisation de l'enfant :

Etablissement scolaire fréquenté	Lieu d'accueil périscolaire	Contact
Pont d'Ain centre	Dans les locaux de l'accueil de loisirs 5, rue Louise de Savoie 01160 PONT D'AIN	Centre : 04 37 63 23 16 ou 06 76 19 88 49 Directeur : 07 48 89 71 90 Directrice adjointe : 07 48 89 64 44
Pont d'Ain Blanchon	Pont d'Ain Blanchon Pont d'Ain Blanchon Rue Emile le Breüs 01160 PONT D'AIN	
Varambon	Dans l'école Chemin du port 01160 VARAMBON	06 15 12 10 22
Priay	Dans l'école Place Laurent Ferrand 01160 PRIAY	07 48 89 60 75

> Transport

Un ramassage en CAR (inscription préalable) financé par la communauté de communes peut être organisé sur la commune de Priay le mercredi à la sortie de l'école pour emmener les enfants de l'école à l'accueil de loisirs. Les transports pour les activités, sorties ou séjours seront effectués soit en minibus, en CAR, en train, en transport en commun (métro, bus...) ou en avion.





Encadrement

L'équipe d'animation est composée de la direction, d'un adjoint et d'une équipe d'animateurs diplômés. La direction recrute les animateurs en fonction du nombre d'enfants à encadrer.

Les locaux sont agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, ils font l'objet d'une déclaration où figure une capacité maximale d'accueil.

En raison des taux d'encadrement et de leur déclaration, les structures ne peuvent accepter d'enfants audelà de leur capacité d'accueil.

Activités

L'équipe pédagogique met en place sur chaque période ainsi que sur les accueils périscolaires un programme d'activités qui répond au projet pédagogique de l'accueil. Ainsi des journées à thème, des sorties et des séjours peuvent être proposés.

Les programmes sont disponibles à l'accueil de loisirs, sur le portail famille INOE, dans les écoles et les mairies, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes : www.ain-cerdon.fr

L'accueil se déroule suivant une journée type qui respecte le rythme des enfants selon leur âge, leurs besoins et le moment de la journée.

C'est pourquoi, nous demandons aux familles de respecter les horaires indiqués.

Pour les sorties, un sac à dos contenant une gourde, casquette... sera demandé aux familles. Afin de limiter les pertes de vêtements, il est demandé aux familles de les annoter au nom de l'enfant. D'autre part, une tenue adaptée (vêtements et chaussures) est fortement recommandée.

Sur certaines périodes de vacances des séjours seront proposés.

En cas d'intempéries, l'équipe d'animation se réserve le droit de modifier le programme.

➢ Gouter

Le pole enfance et familles a travaillé avec une diététicienne nutritionniste afin d'établir une collation équilibrée au sein des sites périscolaires.

Le gouter sur les temps périscolaires sera facturé aux familles et se composera d'un morceau de pain frais et d'un accompagnement salé et/ou sucré. Chaque famille pourra fournir à son enfant un fruit ou une compote en supplément. Toutefois nous nous déchargeons de la responsabilité si l'enfant ne souhaite pas manger son fruit ou sa compote.

Pour les mercredis et vacances, le gouter sera offert aux enfants présents à l'accueil de loisirs.

ARTICLE 3: HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Les familles s'engagent à respecter les horaires ci-dessous.





La direction se réserve le droit de modifier ces horaires en cas de sorties exceptionnelles.

En cas de rendez-vous personnel ou médical de l'enfant dans la journée, le parent pourra venir récupérer son enfant uniquement sur les différents temps d'accueil ci-dessous.

Accueil périscolaire le mercredi

L'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do' » est ouvert de 7h00 à 18h30 le mercredi.

Un enfant ne peut pas être inscrit uniquement pendant le temps du repas.

L'enfant doit être emmené et récupéré pendant les temps d'accueil ci-dessous. Merci d'amener votre enfant jusqu'à la porte du périscolaire.

Les bus récupèrent les enfants à la sortie de l'école de Priay pour les enfants inscrits au repas et à l'après-midi.

Temps d'accueil du	Temps d'accueil avant le	Temps d'accueil après le	Temps d'accueil du
matin	repas	repas	soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h30 à 13h45	16h30 à 18h30

> Accueil périscolaire le matin et le soir

Pour chaque accueil périscolaire du matin, nous demandons aux familles de déposer les enfants comme indiqué dans le tableau ci-dessous. Passé ce délai les enfants devront attendre l'ouverture de l'école. Merci d'amener votre enfant jusqu'à la porte du périscolaire.

PRIAY: Trois bâtiments peuvent accueillir les enfants, merci d'informer l'équipe d'animation quand vous récupérez votre enfant.

	Lundi, mardi, jeudi, vendredi matin	Arrivée possible jusqu'à	Lundi, mardi, jeudi, vendredi soir		Mercredi matin
Périscolaire de Pont d'Ain centre	7h00 à 8h20	8h10	16h30 â	à 18h30	
Périscolaire de Pont d'Ain Blanchon	7h00 à 8h10	8h00	16h20 à 18h30		
Périscolaire de Priay	7h00 à 8h20	8h10	TAP 15h35 à 16h30	16h30 à 18h30	7h00 à 8h10 Arrivée possible jusqu'à 8h00
Périscolaire de Varambon	7h00 à 8h20	8h10	16h30 à 18h30		

Accueil extrascolaire pendant les vacances scolaires

Pendant les vacances scolaires, l'accueil de loisirs intercommunal « Les enfants Do'» est ouvert de 7h00 à 18h30. Il accueille les enfants soit en demi-journée, soit en demi-journée avec repas, soit en journée complète. Dans tous les cas l'arrivée et le départ de l'enfant doivent se faire uniquement pendant les temps d'accueil. Merci d'amener votre enfant jusqu'à la porte de l'accueil de loisirs.

Temps d'accueil du	Temps d'accueil avant le	Temps d'accueil après le	Temps d'accueil du
matin	repas	repas	soir
7h00 à 9h00	11h30 à 11h45	13h30 à 13h45	16h30 à 18h30



ARTICLE 4: TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET AIDES FINANCIERES

Les tarifs appliqués tiennent compte des aides de la C.A.F, de la M.S.A et de la participation financière de la communauté de communes.

Le règlement s'effectue à la trésorerie de Montluel (85 avenue Pierre Comoreche, 01120 Montluel) après réception de la facture, en ligne via le système TIPI ou par prélèvement automatique.

Attention : seules les factures **supérieures à 15 € seront envoyées**. Un cumul de petites factures sera effectué et quand le montant **de 15 € sera atteint**, une facture globale sera envoyée. Deux fois par an, le cumul des petites factures sera fait et adressé aux familles concernées.

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial, de l'activité et de la période. Les tarifs appliqués sont valables pour l'année scolaire en cours (exemple : du 1^{er} septembre 2024 au 31 aout 2025). Si vous rencontrez un changement de QF durant l'année, merci de prévenir la direction en fournissant le justificatif.

Le service utilise le site CDAP ou MSA pour connaître et conserver les quotients familiaux sous réserve d'acceptation de la famille. Les familles n'étant pas ou plus affiliées à la CAF devront fournir un justificatif (déclaration d'impôts sur le revenu), dans le cas contraire, la tranche 4 s'appliquera.

Le mode de calcul du QF par le biais de la déclaration d'impôts sur le revenu est le suivant :

Revenu net imposable (n-2) / 12 mois/ nombre de part du foyer.

Pour les enfants de moins de 6 ans, les présences à l'accueil de loisirs ouvrent droit à un crédit d'impôt.

En cas de factures impayées, la direction se réserve le droit de refuser l'inscription des enfants. En cas de problèmes financiers n'hésitez pas à vous rapprocher du CCAS de votre commune ou d'une assistante sociale.

Tarifs du périscolaire soir et matin, des TAP, des mercredis et des vacances scolaires et aides financières :

La facturation s'effectue à la présence en tenant compte que tout quart d'heure commencé est dû.

En fonction du QF, les tarifs ci-dessous sont appliqués pour toutes présences (sauf les ateliers qui bénéficient d'une tarification spécifique).

Exemples : Un soir de périscolaire, un enfant en tranche 1 reste à l'accueil de loisirs de 15h45 à 16h53, sa présence réelle est 1h08, il lui sera facturé 1h15 (1.25h) soit 1.01 *1.25=1.26 €

TARIFS HORAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
	COMMUNAUTE DE COMMUNES	EXTERIEURS COMMUNAUTE DE COMMUNES	
TRANCHE DE QF	COÛT/HEURE	COÛT/HEURE	
Tranche 1 : de 0 à 765	1.06 €	1.46 €	
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.62 €	2.38 €	
Tranche 3 : de 1101 à 1750	2.12 €	3.08 €	
Tranche 4 : à partir de 1751 et non connu	2.36 €	3.32 €	



Supplément repas

Les mercredis avec repas et les journées complètes extrascolaires avec repas bénéficient d'un supplément de 4,90 € / enfant pour le repas.

Supplément gouter

Le périscolaire (lundi, mardi, jeudi et vendredi soir) bénéficie d'un supplément de 0.30 € / enfant pour le gouter.

Supplément sortie en cas d'inscription unique sur la semaine

Durant les vacances scolaires, des sorties et temps forts sont organisés engendrant un coût supplémentaire lissé sur le reste des vacances. Ainsi, si un enfant est inscrit uniquement le jour de la sortie ou du temps forts (intervenants, spectacle...) durant la semaine, un supplément de 5 €/enfant sera facturé, de plus il ne sera pas prioritaire. Son inscription sera notée sur liste d'attente et ne sera acceptée ou non qu'à l'issue de la période d'inscription en fonction des places restantes.

Loisirs équitable et accessibles :

Afin de soutenir l'accès pour tous aux loisirs de proximité, la communauté de communes a souhaité signer une charte « loisirs équitable et accessibles » avec la CAF de l'Ain.

Ainsi grâce à une aide financière de la CAF, la communauté de communes déduira une participation forfaitaire sur certaines factures selon les conditions suivantes :

- La famille doit être affiliée à la CAF
- La présence doit s'effectuer uniquement à la journée complète (mercredi ou vacances) pour que l'aide soit apportée. Sauf pour les élèves scolarisés à Priay le mercredi matin et qui viennent en demi-journée, l'aide est alors divisé par deux.
- L'aide est déduite directement des factures.
- Montant de l'aide suivant les tranches :

Tranche	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
Quotient familial	De 0 à 450	De 451 à 660	De 661 à 765
Montant de l'aide financière	8 €/jour	6.5 €/jour	5 €/jour

Aides financières pour des présences de plus de 4 ou 5 jours par semaine durant les vacances extrascolaires:

Afin d'assurer une continuité pédagogique sur l'ensemble de la semaine et répondre au mieux aux besoins de garde des familles, la communauté de communes offre une réduction financière durant les vacances scolaires pour une présence sur 4 ou 5 jours par semaine : (Voir tableau ci-dessous).





COMMUNAUTE DE COMMUNES UNIQUEMENT				
	Réduction pour une	Réduction pour une		
	présence de 4 journées	présence de 5 journées		
	complètes dans la semaine	complètes dans la semaine		
	pendant les vacances	pendant les vacances		
Tranche 1 : de 0 à 765	1.15 € par jour de la	1.75 € par jour de la		
	semaine	semaine		
Tranche 2 : de 766 à 1100	1.60 € par jour de la	2.40 € par jour de la		
	semaine	semaine		
Tranche 3 : de 1101 à 1750	1.75 € par jour de la	2.60 € par jour de la		
	semaine	semaine		
Tranche 4: à partir de 1751 et non connu	1.90 € par jour de la semaine	2.85 € par jour de la semaine		

Supplément et exclusion en cas de retard

Si une famille vient chercher son enfant au-delà des horaires prévus à l'article 3, une pénalité de 3 € sera appliquée à la famille.

En cas de récidive, au-delà de 3 retards mensuels, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois.

> Supplément et exclusion en cas d'absences injustifiées et répétées

En raison des effectifs limités, au-delà de trois absences injustifiées dans le mois, la direction pourra exclure temporairement l'enfant et refuser son inscription pour une durée d'un mois afin de permettre à chacun d'avoir une place.

Supplément de réservation « hors délai »

Si une famille réserve « hors délai » prévus à l'article 5 « modalités d'inscription », une pénalité de 3 € sera appliquée par jour et par famille (sauf mercredi et vacances scolaires) dans la limite des places disponibles.

ARTICLE 5: MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription d'un enfant doit être effectuée par son responsable légal ou tuteur.

Pour toute première inscription contacter la direction de l'ALSH afin de créer votre espace famille en ligne. Toute inscription est désormais à effectuer sur le portail famille via le site INOE. Aucune inscription papier ne sera possible, en revanche en cas de difficulté un rendez-vous physique à l'ALSH peut être demandé afin de vous accompagner ou de vous fournir un outil informatique.

Les pièces du dossier sont les suivantes :

- Le règlement de fonctionnement à lire et conserver.
- Une fiche de renseignements et d'autorisations à compléter en ligne.
- Une fiche sanitaire de liaison à compléter en ligne.
- Un contrat en cas de prélèvement automatique et un mandat de prélèvement SEPA le cas échéant.





Les pièces complémentaires à télécharger pour que le dossier soit complet sont les suivantes :

- Une photocopie d'attestation de responsabilité civile incluant les activités scolaire et extrascolaire.
- Une photocopie des vaccins à jour :

Pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 20218 : DTP obligatoire.

Pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018 : DTP, la coqueluche, l'Haemophilus influenzac b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole.

- Pour les enfants sachant nager, une attestation de nage sur 25 mètres signée par un maître nageur.
- Une attestation de quotient familial ou une déclaration d'impôts.
- Copie du P.A.I. (Projet d'accueil individualisé pour problème de santé) le cas échéant
- Copie du dossier MDPH (Maison départementale des personnes handicapées de l'Ain) le cas échéant
- En cas de souhait de prélèvement automatique, le contrat signé et le mandat.

Les inscriptions suivant le type d'accueil : (Voir tableau sur l'autre page).

Toute réservation et inscription s'effectue désormais via le portail famille INOE. Aucune inscription en direct n'est possible.

PRIAY: Toutes réservations entre 16h30 et 18h30 après les ateliers ou le TAP (15h35 à 16h30) sera facturée (1h30) qu'elle soit réalisée ou non.

Ateliers d'initiation pour les communes de Priay :

Les inscriptions aux ateliers d'initiation se font via le site internet de la communauté de communes. Les dates sont communiquées en temps voulu dans les écoles.

Si votre enfant participe à un atelier d'initiation et qu'à la fin de celui-ci vous ne pouvez pas venir le chercher, pensez à inscrire votre enfant à l'accueil périscolaire qui se chargera de le récupérer.

En cas d'absence de l'intervenant des ateliers, votre enfant sera conduit à l'accueil périscolaire, un message téléphonique, un mail ou un SMS, vous avertira de cette absence.





Type d'accueil	Inscriptions	Annulations
Les vacances scolaires	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement pendant les périodes d'inscription définies à l'avance sur les programmes d'activités en fonction des places disponibles.	Une fois les réservations faites, toute annulation en dehors des périodes d'inscriptions sera tout de même facturée sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48 heures de l'enfant ou du parent. Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé. Inscription à la demi-journée avec repas : forfait de 4h facturé et supplément repas.
Les mercredis	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement. Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard le vendredi avant 09h de la semaine précédente.	Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard le lundi 20h de la semaine précédente sur le portail famille uniquement. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée : Inscription à la journée : forfait de 7h30 facturé et supplément repas. Inscription à la demi-journée : forfait de 4h facturé avec ou sans repas suivant l'inscription. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent.
Le périscolaire matin et soir	Les inscriptions se font sur le portail famille uniquement. Les réservations pourront être réalisées en fonction des places disponibles à tout moment de l'année et au plus tard : - Le vendredi avant 09h de la semaine précédente pour le lundi et le mardi et le mercredi matin (pour l'école de Priay) - Le mardi avant 09h de la semaine en cours pour le jeudi et le vendredi	Une fois les réservations faites, les familles peuvent annuler une inscription au plus tard : - Le lundi avant 20h pour le lundi de la semaine suivante - Le mardi avant 20h pour le mardi de la semaine suivante - Le mercredi avant 20h pour le mercredi de la semaine suivante (PRIAY) - Le jeudi avant 20h pour le jeudi de la semaine suivante - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante - Le vendredi avant 20h pour le vendredi de la semaine suivante - Sur le portail famille uniquement. Passé ce délai, toute annulation sera tout de même facturée un forfait d'1h30 de présence. Sauf sur présentation d'un certificat médical sous 48h de l'enfant ou du parent qui sera adressé directement auprès des animateurs.



ARTICLE 6: SECURITE/SANTE ET ASSURANCE

> Santé

En matière médicale et sanitaire, les familles fournissent les certificats nécessaires correctement remplis.

En cas d'infections ou de maladie, les familles attestent qu'elles préviendront la direction, et savent que celle-ci peut refuser l'inscription temporaire de leur enfant.

En cas d'accident, la direction préviendra le responsable légal dans les plus brefs délais et fera pratiquer tout soin, fera hospitaliser ou fera pratiquer toute intervention médicale urgente prescrite par un médecin, si l'état de santé de l'enfant le nécessite.

Aucun médicament ne pourra être donné à un enfant sans ordonnance.

> Assurance

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » a souscri un contrat d'assurance couvrant sa responsabilité civile chez son assurance MMA. Son numéro de contrat est le : 141 813 948

Les familles doivent contracter une assurance couvrant la responsabilité civile de leurs enfants et fournir une attestation dans le dossier d'inscription.

La communauté de communes « Rives de l'Ain – Pays du Cerdon » dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration de biens matériels (vêtements, bijoux, argent) survenus pendant les temps d'accueil et d'activités, ceux-ci restant sous l'entière responsabilité des propriétaires.

Sécurité

Les règles de sécurité et de comportement sont rappelées à l'ensemble des enfants chaque jour.

Le personnel encadrant se réserve le droit de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement de l'accueil.

Si une personne autre que le responsable légal, ou les personnes mentionnées dans la fiche de renseignements souhaite venir récupérer l'enfant, une autorisation écrite, datée et signée doit être remise en amont à la direction ou aux animateurs périscolaire et une pièce d'identité sera demandée à la personne.

Aucun objet susceptible de blesser ou de compromettre la santé des enfants ne doit être introduit dans les locaux.

Respect du personnel de la communauté de communes

Tout acte de non-respect (verbale et/ou comportement écrit) envers le personnel de la communauté de communes fera l'objet d'un rapport à la responsable du service enfance et famille puis aux élus qui se réservent le droit d'exclure temporairement ou définitivement la famille.

Comportement inapproprié de l'enfant

La direction se réserve le droit d'exclure temporairement les enfants dont le comportement ne correspondrait pas à la vie en groupe (mise en danger d'autrui). En cas de problèmes, les parents seront convoqués pour trouver des solutions pédagogiques et adapter l'accueil de l'enfant.





ARTICLE 7: PARTENARIAT

Le Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T)

La communauté de communes mène une politique forte en matière des services à la population, riche de son partenariat avec les établissements scolaires et les différentes institutions, la collectivité a co-signé un PEDT 4 jours et un PEDT 4 jours ½ avec la CAF de l'Ain, La Direction Départementale des Services de la Cohésion Sociale et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale. Le projet éducatif territorial (PEDT) formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Des projets menés en partenariat sont mis en place autour des thématiques : La communication, la gestion émotions, le temps méridien et ses problématiques et la vie quotidienne.

Un comité de pilotage ouvert aux parents (délégués élus au sein des écoles) conçoit, mène et évalue ces différents projets.

> Le plan mercredi

Mise en place à compter de septembre 2018, la charte du plan mercredi œuvre localement afin d'organiser l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- Veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- Assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- Inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants
- Proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La communauté de commune a co-signé cette charte en septembre 2018 avec la préfecture de l'Ain, la CAF de l'Ain et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale afin de l'appliquer dans ses ALSH.

ARTICLE 8: DIVERS

Tout changement de coordonnées ou événement (vie privée ou santé) devra être signalé et modifié sur l'espace familles dans les plus brefs délais.

En cas de non-respect du règlement de fonctionnement, la direction se réserve le droit de refuser temporairement un enfant.







Caf